

## STATUTS DE LA SECTION SYNDICALE

**Adoptés en Assemblée Générale le : 26 mars 1996 et révisés  
le 26 avril 2008 en assemblée générale**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

Il est formé entre les sapeurs-pompiers professionnels, personnels administratifs techniques spécialisés, fonctionnaires ou agents exerçant au sein du service d'incendie et de secours ou d'un établissement public ou collectivité ou service compétent en matière d'incendie et de secours du département de l'**Hérault** dont les statuts sont prévus par les lois des 13 juillet 1983, 11 janvier 1984 et 26 janvier 1984 et textes réglementaires s'y reportant, une section départementale affiliée au Syndicat National des Sapeurs-Pompiers Professionnels C.F.T.C. dont les statuts ont été déposés le 04 septembre 1975 à la Préfecture de Paris (récépissé n° 15-881 du 05 septembre 1975) et modifiés par délibérations des Assemblées Générales extraordinaires des 29 septembre 1980 et 1<sup>er</sup> octobre 2002.

**ARTICLE 2 :**

Cette section prend le nom de section syndicale des Sapeurs-Pompiers Professionnels du département de l'Hérault adhérente au Syndicat National des Sapeurs-Pompiers Professionnels C.F.T.C.

**ARTICLE 3 :**

Cette section est de ce fait adhérente à la C.F.T.C. et à la Fédération Nationale des Agents des Collectivités Territoriales F.N.A.C.T. affiliée à la C.F.T.C. Elle s'inspire dans son action de la déclaration de principe de la confédération.

**ARTICLE 4 :**

Cette section a les mêmes buts que les organisations auxquelles elle est affiliée et visés à l'article 3 des statuts du Syndicat National des Sapeurs Pompiers Professionnels.

**ARTICLE 5 :**

Le siège social est fixé à : caserne Jean Guizonnier rue de l'agathois La Paillade 34080 Montpellier

**ARTICLE 6 :**

La section syndicale est constituée pour une durée illimitée

**ARTICLE 7 :**

Pour faire partie de la section syndicale, il faut remplir les conditions figurant à l'article 6 des statuts du syndicat national, exercer la profession de sapeur pompier ou être fonctionnaire des services d'incendie et de secours ou de sécurité civile.